



SIRET : 256 901 133 00031
262, rue Barthélémy Thimonnier – 69530 BRIGNAIS

2023/070

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL N° 2023-018**

SEANCE DU 7 juin 2023

Date d'envoi des Convocations : 31 mai 2023
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23
Nombre de membres présents pour le vote : 17
Nombre de membres représentés : 2

L'an Deux mil vingt-trois, le 7 juin, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le trente et un mai, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales., s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 262 Rue Barthélémy Thimonnier à BRIGNAIS, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ, Président.

Président : M. MARTINEZ

Pouvoirs : M. BOISSERIN donne pouvoir à M. GILLET
M. GIORGIO donne pouvoir à M. NOWAK

Secrétaire : Mme ROTHÉA Céline

Etaient présents :

CCVG : Mmes ROTHÉA, MARCILLIERE, Ms GILLET, NOWAK, FRANCO, BESSON
COPAMO : Mmes BLANC, Ms, OUTREBON, BREUZIN, SAVOIE FROMONT
CCPO : Ms MARTINEZ, GAT, JOASSARD, DESCHANEL VARIGNY, COSTE Gérald

Etaient excusés :

CCVG : Ms. BOISSERIN, GIORGIO
COPAMO : MME RIBERON Ms COSTE Marc, BIOT
CCPO : Ms, BOUKADOUR.

Était absent : /

OBJET :

**APPEL D'OFFRES 2023-01-03 RELATIF A LA
FOURNITURE DE COMPOSTEURS 300, 600 ET 800 LITRES – LOT 3
DECISION DE LA CAO**

Monsieur le Président informe le comité syndical que 2 commissions d'appel d'offres se sont réunies les 30/5/2023 et 07/06/2023 concernant l'appel d'offres relatif à la fourniture de composteurs 300, 600 et 800 litres – lot 3

Ce marché est un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles R 2124-2 et R 2161-2 à R2161-5 du code la commande publique, soumis aux règles de passation des procédures formalisées prévues par le même code.

Pour le lot 3 : Le présent accord-cadre à bons de commande est conclu pour un montant minimum de 1 000 € et un montant maximum de 500 000 € HT sur la durée du marché

Le présent marché est un accord cadre à bons de commande conclu pour une durée de **4 ans** à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2023, soit jusqu'au 31 AOÛT 2027.

2 offres ont été reçues le 25/5/2023 :

1	GARDIGAME
2	QUADRIA offre déposée 2 fois de manière identique

Le résultat de la CAO du 7/6/2023 sera présenté en séance du comité syndical.

La CAO du 7/6/2023 a opté pour l'attribution du lot 3 du marché 2023-01 à la société QUADRIA, offre jugée la mieux disante

Il est demandé aux élus du comité syndical d'entériner la décision de la CAO et d'autoriser le Président à mener les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché et à signer tous les documents afférents.

Le COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, en avoir débattu et délibéré
à l'unanimité des votants

ENTERINE	la décision de la CAO du 7 juin 2023
ENTERINE	L'attribution du lot 3 du marché 2023-01 à la société QUADRIA, cette offre a été jugée la mieux disante.
AUTORISE	Le Président à mener les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents.
DIT	que les dépenses sont prévues au budget 2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour copie conforme

Le Président,

René MARTINEZ



La Secrétaire de séance

Céline ROTHÈA

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le :Publié le :